

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2022 à 19 heures 30

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET.

Excusés : Claude BRUT, Cyrielle COUFORT pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI pouvoir donné à Patrick BOURGUIGNON, Pascale MESURE pouvoir donné à Catherine RABETTE.

Absents : Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTE.

Secrétaire de séance : Grégory COSTE.

Ordre du jour

- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet pour les services scolaires et périscolaires
- Informations et questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir la modification du taux de rémunération du contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour les services scolaires et périscolaires (DCM 16122022 01)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services scolaires et périscolaires (remplacement des agents pendant leurs formations et leurs crédits d'heures d'élus)

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

la création à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.67 heures.

Cet emploi non permanent des services techniques sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 1er janvier 2023 au 7 juillet 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 indice majoré : 348 du grade de recrutement (indice majoré de rémunération 352).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel communal : création d'un poste d'agent des services scolaires et périscolaires en contrat d'apprentissage (rectificatif) (DCM 16122022 02)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 3 septembre 2022 validant les conditions de création d'un poste non permanent d'agent des services scolaires et périscolaires en contrat d'apprentissage.

L'agent recruté sur ce poste prépare un CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance) en une seule année. Sa rémunération doit donc être celle appliquée en deuxième année, soit 51 % du SMIC et non 43 % comme indiqué par erreur sur le contrat d'apprentissage.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette rectification avec une régularisation à compter du 1er septembre 2022.

_____ échanges _____

Mme Catherine RABETTE trouve anormal que l'Institut des Métiers ne nous ait pas alerté avant sur le taux de rémunération à appliquer.

M. le Maire acquiesce en soulignant que l'Institut des Métiers avait promis une aide à l'embauche d'une apprentie alors que ce financement avait été supprimé pour les collectivités.

Questions et informations diverses :

- Terrain de padel : M. le Maire informe l'assemblée que l'Agence Nationale du Sport a attribué une subvention de 101 315 € à la commune de Saint-Sauves pour la construction d'un terrain de padel, représentant 60 % de la dépense subventionnable prévisionnelle de 168 858.70 € HT.

La séance est levée à 20 h.

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 23 décembre 2022

Le Maire, David SAUVAT

Le secrétaire de séance, Grégory COSTE

